

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON - 12/2010

- 1) Toutes nos factures sont payables au comptant à notre siège d'Antwerpen. Les factures qui sont impayées leur jour d'échéance entraînent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par mois, et ce à partir de la date de la facture. Une indemnisation forfaitaire est également redevable – de plein droit et sans mise en demeure préalable – s'élevant à 10% du solde impayé avec un irréductible minimum de 75,00 euro. Cette augmentation vaut comme dédommagement forfaitaire pour les frais autres que la perte d'intérêt et les frais de justice eux-mêmes.
- 2) Toutes nos conventions sont régies par le droit belge. Pour tous les litiges émanant de cette convention, ce sont exclusivement les tribunaux de l'arrondissement d'Antwerpen et la justice de paix du douzième canton d'Antwerpen qui sont compétents et cela nonobstant toute clause contradictoire.
- 3) Tous les envois sont effectués pour le compte et au risque de l'acheteur, même si la livraison a lieu franco.
- 4) Les délais de livraison sont uniquement donnés à titre d'information et ne sont par conséquent pas contraignants, sauf si c'est ainsi explicitement convenu entre les parties. Un retard lors de la livraison ne peut jamais avoir pour conséquence une amende, un dédommagement ou une résiliation de la convention.
- 5) Tous les cas de force majeure, comme l'incendie, le lock-out, les grèves du travail, la guerre, les épidémies, etc., ceci n'étant pas limitatif et valant tant pour nos propres fabriques et magasins que pour ceux de nos fournisseurs, déchargent ELAFLEX SA de sa responsabilité de non-exécution de ses engagements.
- 6) Tout retard dans le paiement donne à ELAFLEX SA le droit de renoncer aux contrats et/ou missions en cours d'exécution et d'exiger par ailleurs une indemnisation. Tous les coûts d'encaissement et de protêt de lettres de change acceptées ou non acceptées, de coûts de réception, ainsi que les frais de banque et de timbre, sont à la charge du client. Toutes les taxes fiscales, d'application sur les factures, sont à la charge du client et lui sont portées en compte. L'exonération ou la diminution de taxes, pour quelque raison que ce soit, doit être communiquée par écrit lors de la commande avec une indication précise de la raison, du numéro d'autorisation, etc.
- 7) Pour les commandes de moins de 25,00 euros, un minimum de 25,00 euros est toujours porté en compte, hors TVA.
- 8) Les offres informatif n'engagent ELAFLEX SA d'aucune façon. Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix si, après la conclusion de la convention, des modifications surviennent dans le prix de l'énergie, des matières premières, des salaires ou dans un des autres éléments constitutifs de notre prix coûtant.
- 9) La cession de propriété des marchandises, en dérogation à l'article 1583 du C.C., a seulement lieu après le paiement complet du principal et des intérêts. Les risques sont toutefois à la charge de l'acheteur à partir de la conclusion de la convention. En cas de non-paiement, nous pouvons passer à la dissolution immédiate de la convention par simple communication écrite 8 jours après qu'une mise en demeure est restée sans suite et sans préjudice du droit d'exiger le remboursement des coûts occasionnés et l'indemnisation des dommages subis. Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations ou qu'il y a une crainte fondée qu'il ne les respectera pas, ELAFLEX SA est en droit d'enlever les choses fournies sur lesquelles le droit de propriété repose, chez l'acheteur ou chez des tiers qui gardent les choses chez eux pour l'acheteur. L'acheteur est tenu de fournir toute sa collaboration à cette fin.
- 10) L'acceptation des marchandises a lieu au moment de la livraison. Pour être valables, les réclamations doivent nous parvenir par lettre recommandée dans les 8 jours après la date de livraison. Après l'échéance de ce délai, elles ne sont plus recevables. L'utilisation des marchandises fournies, même partiellement, est de plein droit égale à l'acceptation de la livraison dans sa totalité.
- 11) La responsabilité d'ELAFLEX SA se limite exclusivement et uniquement au remplacement des marchandises qui ne satisfont pas, soit à la suite de dommages dus à l'emballage, soit à la suite de défauts de fabrication invisibles, qui ne pouvaient pas être constatés lors de la réception. ELAFLEX SA n'est pas responsable si les acheteurs laissent placer, traiter ou utiliser le matériel acheté chez eux par des incompetents, si le matériel est utilisé pour des objectifs pour lesquels il n'est pas destiné et lorsqu'il est placé et/ou utilisé de façon non judicieuse. ELAFLEX SA réfère explicitement au catalogue et/ou au prospectus pour ce qui concerne l'utilisation exclusive des marchandises fournies par elle. Pour les choses fournies dont ELAFLEX SA n'est pas le fabricant, ELAFLEX SA n'est pas responsable des dommages causés par un défaut dans les choses fournies, mais uniquement le producteur. En cas de dommages, ELAFLEX SA, sur demande par écrit de l'acheteur, communiquera l'identité du producteur.
- 12) Chaque convention est soumise à ces conditions générales. Les conditions d'achat d'un acheteur ne nous engagent pas, même lorsque nous ne les avons pas explicitement protestées. Des dérogations à ces conditions générales sont uniquement possibles moyennant notre autorisation explicite par écrit.